

Direction régionale des entreprises,  
de l'emploi du travail et des solidarités  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Pôle Politique du travail  
Département santé sécurité au travail

La Directrice régionale des entreprises, de l'emploi,  
du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Directeur général de la Caisse d'assurance retraite et  
de la santé au travail de Rhône Alpes  
La Directrice d'agence Auvergne-Rhône-Alpes de l'OPPBTBTP

à

CST Oyonnax  
À l'attention de Monsieur GUEUR Daniel  
305 rue Pierre et Marie Curie - BELLIGNAT  
01117 OYONNAX CEDEX

Lyon, le 29 novembre 2021

Objet : Avenant contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Monsieur le Directeur,

En application de l'instruction conjointe DGT-DRP du 31 juillet 2019, votre service de santé a signé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'Etat, la CARSAT et l'OPPBTBTP venu à terme le 30 juin 2021.

Après avoir renseigné la grille de bilan pour chacune des actions contractualisées, vous avez exprimé la volonté de poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2022 les actions déjà engagées.

A ce titre, nous approuvons cette démarche et nous vous confirmons notre accord pour la poursuite de votre engagement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

La Directrice régionale des entreprises, de l'emploi  
du travail et des solidarités,  
L'adjointe au responsable du pôle politique du  
travail par délégation,

  
Johanne Fravaud

Po/ Le Directeur général de la CARSAT Rhône-  
Alpes

Yves Corvaisier  


La Directrice d'agence AURA OPPBTBTP

Catherine Devidal  


## **Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**

Entre

Le Service de santé au travail interentreprises Comité de Santé au Travail d'Oyonnax

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après DIRECCTE)

La Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au travail Rhône Alpes (ci-après CARSAT)

L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (ci-après OPPBTP)

### **1- Objectif général**

Le présent avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est conclu sur le fondement de l'article L. 4622-10 du code du travail aux termes duquel « Les priorités des services de santé au travail sont précisées, dans le respect des missions générales prévues à l'article L. 4622-2, des orientations de la politique nationale en matière de protection et de promotion de la santé et de la sécurité au travail, d'amélioration des conditions de travail, ainsi que de son volet régional, et en fonction des réalités locales, dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le service, d'une part, l'autorité administrative et les organismes de sécurité sociale compétents, d'autre part, après avis des organisations d'employeurs, des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et des agences régionales de santé. »

Il s'inscrit dans le cadre et en application de l'instruction conjointe de la direction générale du travail et de la direction des risques professionnels du 31 juillet 2019

### **2- Renouvellement ou prolongation**

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 22/06/2016 entre Comité de Santé au Travail d'Oyonnax, la Direccte et la CARSAT est renouvelé/prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

Les actions qui seront conduites en application du présent [contrat] avenant portent sur les deux priorités suivantes :

- Le maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle,
- La prévention des risques chimiques.

### 3.1.2 : Offre de service statistique

Afin d'aider les SSTI à établir leur diagnostic territorial, les Carsat fourniront aux SSTI un panorama statistique (AT, MP, AT Trajet) sur son périmètre géographique (sous réserve d'avoir connaissance des codes communes et codes NAF).

### 3.1.3 : Offre documentaire

Les Carsat fourniront gracieusement aux SSTI la documentation institutionnelle nécessaire à leur activité.

## **4- Communication et publication**

Les communications et publications relatives aux actions engagées ou réalisées en application du présent article devront obtenir au préalable l'accord des parties signataires. Cette disposition s'applique pour la durée du présent contrat ainsi qu'après son expiration pour toutes les actions concernées.

Les communications et publications feront explicitement référence au présent contrat et seront réalisées sous le timbre de chaque partenaire.

## **5- Pilotage**

Un comité de pilotage du présent contrat est constitué, dont l'animation et le secrétariat sont assurés par le service de santé au travail. Il comprend au moins un représentant de chaque signataire.

Il est réuni au moins à mi-parcours puis au terme du présent contrat.

Le suivi technique des actions du présent contrat sera réalisé dans le cadre de la commission médico technique du service de santé au travail

## **6- Evaluation**

Chacune des actions contractualisées donnera lieu au terme du présent contrat, à un bilan descriptif, quantitatif et qualitatif et au renseignement des indicateurs d'évaluation précisés dans chacune des fiches actions. Ce bilan sera établi par le service de santé au travail aux fins de capitalisation, évaluation des résultats obtenus, diffusion et valorisation, déploiement auprès d'autres services de santé de la région.

A cette fin une trame de bilan commune sera fournie.

Ce bilan final pourra donner lieu à une présentation en commission régionale d'orientation des conditions de travail et sera diffusé à l'ensemble de ses membres.